

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 66 (1940)
Heft: 25

Artikel: Créations d'occasions de travail pour ingénieurs et architectes:
architecture, urbanisme et génie civil
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-50681>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mesure des besoins, sans aucun souci du plan général. Les maisons locatives à étages multiples firent leur apparition et on ne peut que regretter la présence des pignons aveugles à côté de petites maisons en pleine verdure.

Pour le choix de l'emplacement de la mairie, on ne tient aucun compte du plan Viana et c'est fort dommage, car la proposition qui y est contenue pour la place à occuper par l'édifice municipal, était on ne peut mieux choisie. On pouvait réellement parler d'une solution urbanistique. La mairie actuelle occupe la place qui convient à une maison particulière et n'est en aucune sorte mise en évidence. On commit, malheureusement, la même faute lors de la construction du collège, dont la ville ne bénéficie pas au point de vue esthétique. Ces erreurs sont certes regrettables.

Disons tout de suite que si l'anarchie régna au cours du dix-neuvième siècle, Carouge n'en eut pas l'apanage, car elle régna un peu dans toutes les villes ! A Genève, on réalisa des tracés qui sont parmi ce qu'il y a de mieux en Suisse, à l'époque du général Dufour ; puis il y eut une période d'inter-règne, jusqu'à l'arrivée de l'éminent urbaniste que fut Camille Martin, pendant laquelle on commit un maximum de bévues. Camille Martin, qui fut un architecte remarquable, avait une doctrine bien établie en matière d'urbanisme et opéra un réel redressement, tant par ses réalisations que par ses écrits. Il fit adopter une excellente loi sur les constructions, divisant la ville en zones ayant chacune son genre de bâtisses approprié.

L'œuvre entreprise par Camille Martin est continuée aujourd'hui par M. A. Bodmer, qui est l'inspirateur d'une nouvelle loi qui complète l'ancienne. Le Service d'urbanisme étant établi sur le plan cantonal, il fut possible de créer pour le noyau du vieux Carouge une zone spéciale, comme elle existait déjà pour la cité de Genève. Le chef du Service d'urbanisme obtint ainsi que le périmètre urbanisé en son temps par Viana se trouvât sauvé et que la sauvegarde de son caractère architectural soit assurée. Il convient de louer celui qui sut prendre cette initiative, car la conservation du noyau historique d'une ville est le premier devoir de l'urbaniste ; c'est là que se retrouve l'âme de la cité.

Dans la partie située entre l'Arve et la Praille, le port fluvial, la gare, un quartier industriel, se développeront suivant les données les plus récentes de la science urbaine et c'est là un urbanisme sain et bien compris tenant compte de toutes les valeurs qui interviennent dans la vie de la ville, des valeurs morales et matérielles. Toutes les cités ont d'ailleurs à se défendre contre certaines conceptions simplistes d'un urbanisme matérialiste faisant bon marché des valeurs artistiques. Il est un cas qui fut traité d'une façon magistrale par un des maîtres de l'urbanisme, Henri Prost, qui est celui de Rabat, au Maroc, pouvant servir d'exemple !

Carouge est au point de vue de l'histoire de l'urbanisme un des cas les plus intéressants que nous connaissons en Suisse et qui mérite d'être étudié, car nous pouvons encore toujours y puiser plus d'un enseignement utile.

Création d'occasions de travail pour ingénieurs et architectes. ¹

Architecture, urbanisme et génie civil.

Nos lecteurs prendront connaissance avec grand intérêt du texte ci-dessous, préavis déposé sur le bureau du Conseil communal de Lausanne le 15 novembre écoulé.

Préavis.

Lausanne, le 15 novembre 1940.

Monsieur le Président et Messieurs,

Actuellement, pour des raisons qu'il n'est pas indiqué d'analyser ici, l'état du marché du travail, dans notre ville, peut être considéré comme satisfaisant. Mais il est à craindre qu'un proche avenir nous plonge dans une situation très pénible. La crise des matières premières, que l'on peut entrevoir sans être pessimiste, ou la démobilisation de notre armée, risquent de provoquer un chômage considérable.

La Municipalité ne cesse de se préoccuper de ces problèmes et de leur chercher des solutions, dans la mesure qui dépend de ses possibilités d'action.

Le présent préavis a précisément pour but de préparer des occasions de travail dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et du génie civil. Les événements auxquels nous faisons allusion plus haut risquent d'atteindre, en effet, non seulement les travailleurs ouvriers, mais encore certains travailleurs des professions libérales, notamment dans les professions techniques.

Or, en donnant des études aux architectes, aux ingénieurs, aux dessinateurs de Lausanne, on atteint du même coup les trois buts suivants : on vient en aide à cette catégorie de tra-

vailleurs indépendants particulièrement frappés par la mobilisation et la crise économique issue de la guerre ; on prépare des occasions de travail pour une quantité d'autres catégories de travailleurs (entrepreneurs, maîtres d'état, ouvriers) ; on donne, à l'autorité lausannoise, la possibilité d'obtenir à moindre frais (du fait des subventions cantonale et fédérale) des projets et des études fort intéressants qui n'ont pu être mis en train jusqu'à présent, faute de moyens financiers ou faute de personnel.

* * *

Considérant l'ensemble de la situation que nous venons de décrire brièvement, le Département fédéral de l'économie publique, se basant sur les dispositions de l'arrêté du 24 décembre 1936, a pris l'initiative d'une action générale pour venir en aide aux bureaux techniques suisses et en a informé les cantons et les grandes associations techniques suisses, en particulier la S.I.A. (Société suisse des ingénieurs et des architectes). Le Département fédéral de l'économie publique se déclarait d'accord de subventionner les études et les projets d'architecture et de génie civil jusqu'au 40 %, à condition que cantons et communes prennent à leur charge des subventions égales à la moitié de la subvention fédérale.

La S.V.I.A. (section vaudoise de la S.I.A.) désigna aussitôt une commission pour étudier cette importante affaire, en collaboration avec l'exécutif lausannois. (Une semblable action est en cours dans tout le canton, en collaboration avec l'exécutif cantonal.) La Municipalité désigna M. le municipal J. Peitrequin pour la représenter au sein de cette commission. Après un actif travail, celle-ci adressa à la Municipalité, le 21 septembre dernier, un rapport contenant un certain nombre de suggestions présentant toutes un intérêt évident, que la Direction des travaux étudia à son tour et mit au point.

D'autre part, en date du 8 novembre, le Département vaudois de l'agriculture, de l'industrie et du commerce nous informait qu'il était prêt à proposer au Conseil d'Etat de nous

¹ Nous avons déjà signalé à nos lecteurs les premiers résultats obtenus en cette matière par une collaboration bien comprise de nos associations professionnelles et des autorités fédérales, cantonales et municipales. Voir entre autres *Bulletin technique* des 27 juillet 1940, p. 167 ; 21 septembre 1940, p. 208 ; 2 novembre 1940, p. 241.

allouer une subvention cantonale de 20 %, de manière que nous puissions obtenir le subside fédéral maximum de 40 %. Il nous informait aussi de la réponse favorable de la Centrale fédérale des possibilités de travail. Il resterait donc à la charge de la ville le 40 % seulement.

Nous tenons à remercier ici les autorités fédérales et cantonales pour leur esprit de large compréhension.

* * *

Le montant total des études que nous demanderions aux architectes et aux ingénieurs de Lausanne serait de 35 200 fr. Les finances de la ville n'auraient à supporter que le 40 % de cette dépense, soit 14 080 fr.

Plusieurs des études demandées permettraient de préparer des bases solides pour des concours d'architecture. On sait, en effet, que de semblables concours donnent souvent de maigres résultats parce que le programme n'en est pas suffisamment étudié. D'autres études d'urbanisme seraient confiées à des bureaux privés, travaillant sur les directives du service du Plan d'extension dans le cadre du plan directeur. Enfin, certaines questions techniques se rattachant à ces problèmes ne pourraient être résolues que par des ingénieurs qualifiés.

Citons, parmi les études prévues (il nous est impossible d'entrer dans le détail) : la caserne des pompiers, la maison des arts, des bâtiments scolaires primaires et secondaires, l'aménagement des places du Pont et du Pré, du rond-point de La Sallaz, des quartiers de l'Ale, de la rue de Bourg, de Bellefontaine ; les traversées de ville Berne-Montreux, Genève-Neuchâtel ; les zones de Sauvabelin, de Bellerive-Ouchy, de Montbenon ; création de places de jeux pour enfants, etc.

Remarquons que si d'autres projets importants ne figurent pas dans cette liste, c'est que l'étude en est déjà faite ou est actuellement très poussée (par exemple : caserne de Police, nouveaux abattoirs, transformation de l'usine du Bois Noir, aérodrome d'Ecublens, aménagement des places de la Riponne et de la Gare, etc.). Quant à la salle Paderewski, un concours d'architecture pourra être ouvert très bientôt, grâce à des fonds mis à disposition de la ville par le Comité d'action.

Chaque travail a fait l'objet d'une mise au point concernant les honoraires correspondants. On est donc assuré, de ce côté-là, contre toute surprise.

* * *

Certaines conditions, qui paraîtront sans doute très légitimes, seront imposées aux bénéficiaires des études et travaux prévus. Les adjudicataires devront :

être de nationalité suisse,

être domiciliés à Lausanne et y avoir un bureau établi depuis le 31 décembre 1938 au moins,

présenter les qualités professionnelles requises, ce qui est important, car les études doivent avoir de la valeur,

ne pas avoir en cours des travaux ou des études en suffisance ;

ou ne pas être au bénéfice d'une activité ou de fonctions régulièrement et suffisamment rétribuées,

avoir, ou prendre à leur service, si l'étude adjugée est importante, un ou plusieurs dessinateurs.

Il est évident qu'il est nécessaire, dans ce domaine, de conserver une assez souple faculté d'appréciation. Il est précisé que les adjudications ne seront pas réservées aux seuls membres de la S.V.I.A.

Afin de faciliter dans toute la mesure du possible la répartition équitable de ces travaux, un comité consultatif, composé essentiellement de professionnels compétents, sera créé pour établir la liste des bureaux entrant en ligne de compte et pour préavisier sur les adjudications.

Lutte contre le chômage des ingénieurs mécaniciens et électriciens.

Le Comité de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes a envoyé au Comité central le rapport suivant, dû à M. Pierre Oguey, professeur, qui représente au sein de la Commission des occasions de travail les ingénieurs mécaniciens et électriciens. (Réd.)

La lettre du Comité central du 29 juin 1940 aux sections de la S. I. A. concerne exclusivement les bureaux d'architectes et d'ingénieurs et, parmi ces derniers, exclusivement les *ingénieurs civils*, « l'effort actuel devant être porté sur l'établissement d'un nombre suffisant de projets de génie civil et du bâtiment, permettant de mettre en chantier aussi vite que possible les travaux nécessaires à l'occupation des soldats, ouvriers, artisans, techniciens, etc., rentrant du service militaire ».

Tout en nous associant pleinement à l'action entreprise en faveur des architectes et ingénieurs civils, nous demandons au Comité central de vouer également toute son attention à la situation future des *ingénieurs mécaniciens et électriciens* et de veiller à ce que ces collègues, au nombre de 752 dans la S. I. A. ne soient pas oubliés par une société à laquelle, pour la plupart, ils se rattachent par simple esprit de solidarité.

Le problème se pose ici différemment parce que les ingénieurs mécaniciens ou électriciens indépendants (ingénieurs-conseils) sont une infime minorité ; les autres, presque tous, sont attachés à des firmes, et leurs possibilités de travail dépendent étroitement de la situation de l'industrie qui les occupe.

Or, l'industrie va vers une crise certaine, et l'aide des pouvoirs publics est inévitable si l'on ne veut pas soustraire à nos fabriques, petites ou grandes, des ouvriers qualifiés, ou du moins habitués à un travail spécialisé, pour en faire des terrassiers sur des chantiers de chômage, erreur passée dont il convient d'éviter le retour. Cette aide pourra revêtir diverses formes, dumping, primes à l'exportation, allocations, etc., mais risque fort de prendre comme critère le nombre d'ouvriers occupés que la fermeture de l'usine ou la réduction de production réduiraient au chômage ; à ce point de vue, une usine ou un travail occupant 1000 ouvriers sera plus intéressant qu'une usine ou un travail n'en occupant que 200. Ce faisant, on oublierait les cadres techniques, les cerveaux.

On ne saurait donc trop insister, auprès des Autorités, sur le fait qu'une firme est un tout, qui doit son succès et sa prospérité passée souvent plus encore au travail de ses ingénieurs qu'à la qualité de la main-d'œuvre, qualité nécessaire, mais non suffisante. Une aide aux ingénieurs mécaniciens et électriciens prend donc la signification d'une aide à notre industrie dans ce qu'elle peut avoir de plus efficace pour l'avenir en facilitant la recherche des progrès techniques qui lui permettront, quelle que soit la situation économique de l'Europe future, de lutter contre ses concurrents.

Sous la pression de leurs conseils d'administration, les industriels n'ont souvent que trop tendance à réduire en temps de crise leurs frais de bureau, d'étude ou recherches, parce qu'ils ne peuvent les répartir sur un volume de commandes suffisant. Si les subventions sont attachées à des commandes bien définies, donc à des travaux en général courants, déjà intellectuellement étudiés, la part des recherches étant réduite à rien, les meilleurs ingénieurs verront leur rôle diminué par l'action officielle au lieu d'en bénéficier.

Au débauchage d'un certain nombre d'ingénieurs qu'il faudra occuper ailleurs, inconvénient immédiat, s'ajoutera l'inconvénient futur, autrement plus grave, d'une diminution

des qualités supérieures de notre production et d'un retard que notre industrie devra rattraper, à grands frais, et sans succès garanti, lorsque les échanges reprendront. Et si notre industrie n'a pas la qualité, elle sera supprimée ou annexée.

L'objection que les subsides aux entreprises de génie civil et du bâtiment ne financent que des travaux d'intérêt général et qu'il s'agirait ici de financer des entreprises privées ne peut être sérieusement émise ou retenue; car le maintien d'une industrie de qualité est d'intérêt *national*, et si les travaux de bâtiment, par exemple, sont d'intérêt général, ils sont aussi pour la plupart sans rapport financier et leur effet comme moyen de lutte contre le chômage prend fin à l'achèvement des travaux; tandis que *l'industrie est un organisme vivant*. L'aider à se développer ou progresser, c'est assurer l'avenir. Si les premiers sont indispensables, une action intelligente en faveur de la seconde s'impose, aussi rapide et aussi énergique.

Observons enfin qu'un ingénieur d'usine débauché perd une partie de sa pratique, doit se réadapter aux places temporaires obtenues ici ou là, diminue souvent de qualité (déchéance pénible, contraire à une bonne utilisation de l'homme) et qu'il est de toute importance de l'aider à subsister, autant que possible, dans l'usine même où il rend le plus de services. Si cette solution se révèle en certains cas impossible, il faut le faire travailler dans des conditions telles qu'il se développe au lieu de dépérir intellectuellement, c'est-à-dire sous une direction ou dans un organisme susceptibles de l'instruire ou de le former à des tâches nouvelles.

Les buts de l'action en faveur des ingénieurs mécaniciens et électriciens ainsi définis, nous proposons les mesures pratiques suivantes:

1. Si des crédits spéciaux sont votés sous la rubrique « Aide aux architectes et ingénieurs par travaux de chômage », en réserver une partie aux ingénieurs mécaniciens et électriciens, *membres ou non de la S. I. A.* Si l'Office fédéral doit à l'avenir distribuer des subsides pris sur un crédit général, cette mesure de prévoyance tombe et il suffit de veiller alors aux points suivants.

2. Demander aux professeurs de nos deux Ecoles techniques supérieures, aux instituts de ces deux écoles intéressant l'électricité et la mécanique, aux stations officielles ou d'associations professionnelles (laboratoires d'essai des matériaux, station de contrôle de l'A. S. E., etc.) quelles sont les études et recherches pour lesquelles la collaboration d'ingénieurs, à traitement payé par les subsides officiels, pourrait être envisagée. Il s'agirait, bien entendu, d'indiquer le domaine prévu, et non un but précis à atteindre dans un délai déterminé; des digressions peuvent être fructueuses et nous pensons que dans la recherche scientifique ou technique toute liberté doit être laissée, l'autorité des personnalités ou organismes employant les ingénieurs « subsidiés » étant une garantie suffisante à elle seule d'un emploi judicieux de ce travail et du bénéfice, en pratique ou connaissance acquise qu'en retire l'ingénieur travaillant sous leur direction.

3. En cas de subvention aux industriels, pour un travail donné évitant un débauchage de main-d'œuvre, introduire la condition expresse qu'il n'y aura aucun débauchage d'ingénieurs durant toute la durée d'exécution du travail subventionné. L'industriel sera incité à utiliser le personnel technique momentanément en surnombre à des recherches intéressant les progrès de son industrie.

4. Envisager l'octroi à des firmes qui ont prouvé jusqu'à maintenant leurs capacités et dont les produits se sont imposés par leurs qualités (il ne s'agit ni de maisons à succès uniquement commercial, ni d'industries dont la solidité était déjà problématique avant 1939) de subsides dits de perfectionnement,

leur permettant de conserver tout leur effectif d'ingénieurs dont le travail consistera à étudier, dans le cadre de l'usine, des machines ou des fabrications nouvelles, des modèles de série ou des séries d'éléments, une meilleure organisation de la production, etc., en bref les multiples études que l'industriel n'a pas le temps de pousser en temps de travail intense et qu'il n'entreprend pas en temps de crise, faute de moyens financiers.

D'autres formes d'aide aux ingénieurs mécaniciens et électriciens (observer que tout ce qui précède pourrait s'appliquer, *mutatis mutandis*, aux ingénieurs chimistes) pourraient encore être examinées, mais nous croyons avoir indiqué, dans leurs grandes lignes, les principales.

Nous insistons sur le fait que les subsides à des ingénieurs isolés pour étudier, construire ou mettre au point une machine nouvelle ou un procédé de leur invention dont l'idée paraît intéressante n'a donné jusqu'ici, sauf d'honorables, mais très rares exceptions, aucun résultat pratique en rapport avec les frais occasionnés; ceci pour la raison très simple que les ingénieurs inoccupés ne sont pas en principe les meilleurs de leur catégorie, que leur capacité inventive est rarement accompagnée de l'esprit pratique nécessaire à la réalisation, sans quoi ils seraient des meilleurs, et qu'ils ne sauraient donner, en effort isolé et sans guide, mieux que ce qu'ils auraient donné en usine.

Nous estimons par contre que les mesures que nous soumettons à l'examen du Comité Central, lequel pourra les compléter, les amender et en étudier, s'il les estime justifiées, l'application pratique, s'inspirent d'un principe juste de *lutte efficace contre le chômage*. Il s'agit moins de trouver du travail pour les ingénieurs qui vont tomber au chômage (les chômeurs actuels sont en très petit nombre) que de leur permettre de *continuer à travailler* à la place où ils sont, ou dans leur domaine, afin de les maintenir à leur niveau et conserver à notre industrie les cadres indispensables à ses progrès et à son activité future.

Lausanne, le 15 octobre 1940.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Assemblée générale du 14 décembre, à Berne.

Le président central de notre Société nous prie de faire paraître la lettre suivante (Réd.):

Genève, le 1^{er} décembre 1940.

Mes chers camarades S. I. A.

Votre Comité central vous a conviés à venir nombreux à Berne, le samedi 14 décembre 1940, pour assister à notre Assemblée générale. Cette journée est destinée à remplacer celles que nos camarades zurichois avaient organisées avec tant de sollicitude, et qui devaient se dérouler des 9 au 11 septembre 1939, dans le cadre grandiose de l'Exposition nationale; la mobilisation générale de notre armée nous obligea malheureusement à renvoyer ces manifestations à des temps moins troublés.

Or, le chaos dans lequel l'Europe est plongée n'a fait, dès lors que de s'intensifier; il s'étend aujourd'hui bien au delà des limites de notre continent et rien ne permet d'entrevoir le moment où l'humanité, épuisée et meurtrie, pourra songer à relever les ruines qui s'accumulent dans cette lutte insensée.

Jusqu'ici, notre petit pays est resté miraculeusement en dehors du conflit armé; nous voulons espérer que cet inappré-